



**SYNDICAT MIXTE  
LIMARGUE-SÉGALA  
DORDOGNE-TOLERAIME-LOT-CÉLÉ  
ZA Despeyroux  
46120 LACAPELLE MARIVAL**

☎ 05 65 33 44 40

✉ [sicom.eaux.padirac@orange.fr](mailto:sicom.eaux.padirac@orange.fr)

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 21 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un juin, à dix-sept heure trente, le comité syndical, sur convocation qui leur a été adressé en date du 13/06/2023, s'est réuni à la salle des fêtes de Lacapelle-Marival, sous la présidence de M Gilles PLEIMPONT, Président.

<u>Membres en exercice</u>	<b>71</b>
<u>Membres présents</u>	<b>39</b>
<u>Membres absents et excusés</u>	<b>32</b>

Membres présents : MMES Bataille Laurence, Bessède Claudine, Carsac Lucette, Janicot Christiane, Rauffet Sylvie, Vidal Corinne, Vinel Marie-Claude, Boussat Michèle (suppléante et représente Weber Michel), MM Andrieu Daniel, Bayle Patrick, Béco Antoine, Bouissou Didier, Calmon Patrick, Daynac Denis, Delprat Laurent, Farrugia Thierry, Gayral Damien, Gillet François, Hammerschmidt Harry, Laborie Jean-Claude, Lacombe Jean-Claude, Lagarrigue Jean-Claude, Vermande Marc (suppléant et représente Laporte Jean, titulaire), Larigaldie Jacques, Jammes Denis (suppléant et représente Larraufie Christian, titulaire), Laviolette Christian, Leprettre Stéphane, Magal Jonhny, Mathieu Marc, Merlo Frédéric, Pinquié Jean-Jacques, Pleimpont Gilles, Riffié Jean-François, Serres Stéphane, Tapie Fernand, Thoumieux Yves, Valette Hervé, Virole Hervé, Vistour Didier

Membres absents et membres excusés : MMES Bennet Mireille (excusée et **pouvoir à Lagarrigue Jean-Claude**), Le Gras-Coquentin Colette (absente), Mounal Maryvonne (excusée), Roussilhe Magalie (excusée), MM Andrzejewski André, Andurand Jacques, Bier Eric, Boussac Thierry (absents), Canal Serge (excusé), Cassan Patrick, Four Jean-Marc, Goudounesque André, Lacaze Adrien, Lacroix Jean-Marc, Larribe Roger, Laville Benoît (absents), Mazarguil Michel (excusé), Montillet Claude, Moulènes Serge, Neveux Jean-Michel (absents), Pipart Eric (excusé), Poujade Dominique, Rochette Philippe, Roussies Christian, Serrau Martial (absents), Simon Marc, Soret Pierre (excusés), Soussirat Fabien, Sylvestre Michel, Teulet Sébastien (absents), Thers Francis (excusé), Vermeil Rémi (absent)

Assistait à la réunion : M Kévin HOUDET, SYDED du Lot

### **1) Approbation du PV du 19 avril 2023**

Chaque délégué étant en possession d'un exemplaire et ayant pris connaissance des PV, ces derniers sont soumis à l'approbation du Comité Syndical par les membres présents lors cette réunion.

Approbation à l'unanimité.

## **2) Marché d'alimentation en eau potable – déplacement réseau AEP (camping de Padirac)**

Deux délégués étant concernés par ce dossier ont quitté la salle avant la présentation du rapport d'analyse des offres et n'ont pas pris part au vote.

M Kévin Houdet présente le rapport d'analyse des offres.

Il rappelle que projet avait été estimé à 140 000 € HT.

5 offres ont été reçues.

Le résultat de la consultation s'établit comme suit :

<b>Entreprise</b>	<b>Nature offre</b>	<b>Prix HT</b>	<b>Point</b>	<b>Classement</b>
BROUSSE	Base	116 962.45 €	95.63	1
SAUR	Base	149 463.19 €	78.83	2
TPJ	Base	147 760.00 €	76.24	3
CAPRARO	Base	173 041.50 €	70.57	4
INEO	Base	249 628.14 €	58.12	5

Monsieur le Président remercie M Houdet et propose au comité syndical, au vu du rapport, de retenir l'offre de base de l'entreprise Brousse pour un montant de 116 962.45 € HT et invite les membres à délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide (voix pour : 38) de retenir l'offre de base de l'entreprise BROUSSE pour un montant de **116 962.45 € HT**, d'autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue et tous les documents s'y rapportant et dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

## **3) Convention d'entente intercommunale pour la gestion en commun du service public d'eau potable**

Monsieur le Président présente au comité syndical la convention concernant la convention d'entente intercommunale pour la gestion en commun du service public d'eau potable entre la commune de Saint-Céré et le Syndicat Mixte du Limargue et Ségala (SMLS).

Une convention d'entente intercommunale entre les communes de Saint-Céré et de Saint-Vincent-du-Pendit et un avenant n° 1 à cette convention avaient été signés le 2 novembre 2017 et 16 décembre 2019. Suite à l'adhésion de la commune de Saint-Vincent-du-Pendit au SMLS, cette convention doit être révisée.

La présente convention a pour objet de définir par les membres de l'entente les conditions et modalités de gestion en vue de confier à la commune de Saint-Céré l'exploitation du service d'eau potable du SMLS sur le secteur de la commune de Saint-Vincent-du-Pendit.

Après en avoir délibéré, le comité syndical (voix pour : 40) approuve la convention d'entente intercommunale entre la commune de Saint-Céré et le Syndicat Mixte du Limargue et Ségala et autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

## **4) Ajustement des tarifs eau de la commune de St-Vincent-du-Pendit fixés par délibération de cette dernière le 16 juin 2020**

La commune de Saint-Vincent-du-Pendit, par délibération n° DE\_2020\_034 du 16 juin 2020, avait fixé le prix de l'eau pour l'année 2020 comme suit :

- Abonnement principal compteur 121.96 € HT
- Prix au m<sup>3</sup> 1.541 € HT

Ces tarifs sont toujours en vigueur pour l'année 2023.

Au vu de la délibération de la commune de Saint-Vincent-du-Pendit qui affiche les prix HT, devrait être appliqué par le Syndicat Mixte du Limargue et Ségala, assujetti à la TVA, sur ces montants le taux de TVA de 5.5% lors de la facturation.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commune de Saint-Vincent-du-Pendit n'était pas assujettie à la TVA et que ces prix doivent s'entendre TTC.

Au vu de l'assujettissement à la TVA du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala et afin de régulariser ces tarifs à prendre en compte pour la facturation, ils s'établissent donc comme suit pour l'année 2023 :

- Abonnement principal compteur **115.60 € HT**
- Prix au m<sup>3</sup> **1.461 € HT**

Au taux de TVA applicable à **5.5%**

Après en avoir délibéré, le comité syndical (voix pour : 40) approuve la régularisation des tarifs de la commune de Saint-Vincent-du-Pendit pour l'année 2023 :

- Abonnement principal compteur 115.60 € HT
- Prix au m<sup>3</sup> 1.461 € HT

#### 5) Budget eau : décision modificative (ouverture de crédits)

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que les sommes prévues à certains articles du budget primitif sont insuffisantes et qu'il convient donc d'ouvrir des crédits.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6811 - Dotations amortissements		30 000.00 €		
<b>TOTAL D 042 – Opérations d'ordre entre sections</b>		<b>30 000.00 €</b>		
R 70111 – Vente eau aux abonnés				40 000.00 €
<b>TOTAL R 70 – Vente prod fab, prest serv, mar</b>				<b>40 000.00 €</b>
D 66111 – Intérêts réglés à échéance		30 000.00 €		
<b>TOTAL D 66 – Charges financières</b>		<b>30 000.00 €</b>		
R 70128 – Autres taxes et redevances				14 500.00 €
<b>TOTAL R 70 – Vente prod fab, prest serv, mar</b>				<b>14 500.00 €</b>
R 6459 – Remboursements charges				1 500.00 €
<b>TOTAL R 013 – Atténuation de charges</b>				<b>1 500.00 €</b>
R 7581 – FCTVA				1 000.00 €
<b>TOTAL R 75 – Autres produits gestion courante</b>				<b>1 000.00 €</b>
R 777 – Quote-part subventions				3 000.00 €
<b>TOTAL D 042 – Opérations d'ordre entre sections</b>				<b>3 000.00 €</b>

<b>TOTAL</b>		<b>60 000.00 €</b>		<b>60 000.00 €</b>
<b>Désignation</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 139118 – Autres		3 000.00 €		
<b>TOTAL D 040 – Opérations d'ordre entre sections</b>		<b>3 000.00 €</b>		
D 2762 – Créances déduction TVA		74 000.00 €		
<b>TOTAL D 041 – Opérations patrimoniales</b>		<b>74 000.00 €</b>		
D 21531 – Réseaux adduction eau		74 000.00 €		
<b>TOTAL D 21 – Immobilisations corporelles</b>		<b>74 000.00 €</b>		
D 2313 – Constructions		15 000.00 €		
D 2315 – Immobilisations		12 000.00 €		
<b>TOTAL D 23 – Immobilisations en cours</b>		<b>27 000.00 €</b>		
R 2051 – Concessions et droits assimilés				720.00 €
R 21531 – Réseaux adduction eaux				44 280.00 €
R 2313 – Constructions				29 000.00 €
<b>TOTAL R 041 – Opérations patrimoniales</b>				<b>74 000.00 €</b>
R 2762 – Créances déduction TVA				74 000.00 €
<b>TOTAL R 27 – Autres créances</b>				<b>74 000.00 €</b>
R 28031 – Frais d'études				1000.00 €
R 2805 – Concessions et droits similaires				900.00 €
R 28153 – Installations à caractère spécifiques				25 000.00 €
R 28154 – Matériel industriel				200.00 €
R 28156 – Matériel spécifique				2 000.00 €
R 28183 – Matériel bureau et informatique				900.00 €
<b>TOTAL R 040 – Opérations d'ordre entre sections</b>				<b>30 000.00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>178 000.00 €</b>		<b>178 000.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>238 000.00 €</b>		<b>238 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide d'approuver les opérations ci-dessus (voix pour : 40)

## **6) Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)**

Le Président expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (dit le « CDG46 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 46 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 46 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 46 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ».

La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez le projet de tarification de ce service, à titre indicatif, qui doit être approuvé prochainement par le Conseil d'Administration du CDG 46.

Monsieur le Président propose de désigner le CDG46 comme DPD « personne morale » de la collectivité, de mutualiser ce service avec le CDG 46, de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le CDG46

Après en avoir délibéré, le comité syndical (vote pour : 40) décide d'autoriser le Président à désigner le CDG46 comme étant notre Délégué à la Protection des Données, d'autoriser le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale et d'autoriser le Président à prévoir les crédits au budget.

## **7) Approbation de l'adhésion de la commune de Lissac et Mouret au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala**

Vu la délibération n° 2023\_029 du 09 juin 2023 de la commune de Lissac et Mouret sollicitant son adhésion au syndicat du Limargue au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le transfert au syndicat du Limargue de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution,

Monsieur le Président propose d'accepter la demande d'adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la commune de Lissac et Mouret et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution de la commune de Lissac et Mouret au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le comité syndical (voix pour 40) accepte la demande d'adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la commune de Lissac et Mouret à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, accepte le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution de la commune de Lissac et Mouret au 1<sup>er</sup> janvier 2024, charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération à la commune de Lissac et Mouret et charge Monsieur le Président de la bonne exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents afférents à cette affaire.

## 8) Questions diverses

- Site internet en service : <https://www.sm-limargue-segala.fr/>  
L'information sera transmise aux collectivités adhérentes et ils pourront en informer leurs administrés via leur bulletin d'information ou tout autre moyen de communication.
- L'appel d'offres pour les travaux de sécurisation du secteur de Gréalou a été lancé pour une remise des offres le 10 juillet
- Commune de Saint-Céré : le SMLS a été sollicité pour connaître la faisabilité de nous acheter de l'eau sur un volume donné en cas de crise pour alimenter la commune par le biais d'un citernage (171 à 342 m<sup>3</sup>/j). Le SMLS propose de limiter la fourniture journalière à 150 m<sup>3</sup>/jour afin de ne pas pénaliser nos adhérents et abonnés.
- Commune de Saint-Céré : cette dernière a adressé aux communes de St-Vincent-du-Pendit et St-Jean-Lagineste un courrier pour envisager une desserte pour deux demandes (LD Le Mazeil et Labarraque sis sur la commune de St-Céré) depuis leurs réseaux. Il y aurait 900 ml de canalisations à créer.
- Délégation du Service Public : SUEZ ne soumissionnera pas, il ne reste que SAUR et VEOLIA.
- Raccordement SMLS/Sud Ségala : afin de pouvoir faire l'étude, M Virole a été sur le terrain avec M Marcilly (Syded).
- Station de reprise pour remonter l'eau sur le Sud Ségala et le Tolerme à faire sur Lacapelle-Marival : étude par M Jolly (Syded).
- Pont de Rhodes : les travaux sont terminés. Le SMLS achète l'eau à la commune de Siran pour alimenter ces abonnés (une convention a été signée).